

Le conseil municipal, le comité exécutif et l'ensemble des gestionnaires de la Ville de Sherbrooke doivent, à titre d'administrateurs de fonds publics, accorder une place prépondérante à la gestion de l'endettement de la Ville. La politique de gestion de la dette doit viser à maintenir l'endettement à un niveau raisonnable permettant de respecter la capacité de payer des contribuables et de maintenir la capacité de la Ville à offrir des services de qualité à ses citoyens et ses citoyennes.

L'endettement doit être utilisé avec parcimonie, puisqu'il constitue un emprunt sur la fiscalité des générations futures de contribuables (équité intergénérationnelle) et limite d'autant la marge de manœuvre des futurs membres du conseil municipal et des gestionnaires.

En ce sens, la Ville a décidé de se doter d'une politique de gestion de la dette devant servir de guide lors de la prise de décisions en matière d'endettement.

## **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

La présente politique poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir l'endettement de la Ville à un niveau raisonnable afin de limiter sa vulnérabilité relativement à d'éventuelles modifications du contexte économique, être en mesure de faire face à un bris majeur imprévu de ses infrastructures et disposer de marges de manœuvre permettant de saisir les opportunités qui pourraient se présenter de façon soudaine.
- Maintenir un bon équilibre entre la charge fiscale et les services offerts à la génération actuelle et aux générations futures.
- Exercer une veille constante relativement à l'évolution de l'endettement de la Ville, tant de façon rétroactive que prospective, en vue d'en assurer une saine gestion et de mieux prévoir les impacts à moyen et long terme sur son service de la dette et sur la fiscalité des années futures.

### **Premier objectif : La Ville doit se donner un encadrement pour maintenir son endettement à un niveau raisonnable**

---

Considérant que le remboursement d'une dette ainsi que ses intérêts ont un impact sur la fiscalité des années futures, il est important de déterminer un niveau cible quant aux montants de la dette et du service de la dette. En ce sens, il est de l'intention du conseil municipal de ne pas excéder les ratios cibles suivants :

- un endettement total net à long terme représentant un maximum de **100 %** de ses revenus totaux annuels;
- un service de la dette à la charge de l'organisme municipal n'excédant pas **15 %** de ses revenus totaux annuels.

*Note : Ces ratios cibles seront établis à partir des données inscrites aux états financiers annuels, lesquels comprennent l'ensemble des données de la Ville, incluant son réseau électrique, ainsi que les organismes faisant partie de son périmètre comptable.*

### **Deuxième objectif : La Ville doit tenter de maintenir un équilibre constant entre les dépenses financées à long terme et la durée des services offerts à partir de ces mêmes dépenses**

---

Considérant que le recours à l'endettement a pour effet de répartir la charge fiscale sur les exercices financiers futurs, il convient d'apporter une attention particulière au fait que les dépenses ainsi financées entraîneront une capacité, d'une durée au moins équivalente, à rendre des services aux citoyens et aux citoyennes.

En ce sens, le conseil municipal entend :

- financer ses dépenses en immobilisations sur une période n'excédant pas leur durée de vie prévisible;
- maximiser l'utilisation de son fonds de roulement pour le financement d'une partie de ses dépenses en immobilisations;
- tendre à accroître la portion de ses dépenses en immobilisations financées à même ses revenus courants.

**Troisième objectif : La Ville doit exercer une veille constante quant à l'évolution de son endettement et de son service de la dette**

---

Considérant l'importance de maintenir une saine gestion des affaires financières de la Ville, le conseil municipal mandate le Service des finances pour :

- présenter annuellement :
  - un rapport comparatif de la situation de chacune des villes de plus de 100 000 habitants préparé à partir des profils financiers des municipalités produits par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);
  - un rapport présentant l'évolution de l'endettement et du service de la dette de la Ville au cours des quatre dernières années ainsi qu'une projection quant à leur évolution potentielle pour les quatre prochaines années;
- informer le conseil municipal, dès que possible, de toute situation, décision ou changement important pouvant avoir un impact sur l'endettement ou le service de la dette de la Ville pour les années futures.